

Trois cent quatre-vingt-douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 19 janvier 2015, à 19 h 30.

PRÉSENCES

| | |
|--|--------------------------------|
| ASBESTOS | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | M. Michel Plourde |
| HAM-SUD | M. Georges St-Louis |
| SAINT-ADRIEN | M. Claude Dupont, représentant |
| SAINT-CAMILLE | M. Benoît Bourassa |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| WOTTON | Mme Katy St-Cyr |
| Directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire | M. Frédéric Marcotte |
| Adjointe à la direction | Mme Louise Beaudoin |
| Chargée de projets au développement rural | Mme Catherine Durocher |

Aucun citoyen n'est présent.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2015-01-8980

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2015-01-8981

**PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2015**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire de la lecture desdits procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE lesdits procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2015, soient et sont acceptés tels que présentés.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – janvier et février 2015

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2015-01-8982

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) 2015

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge important de maintenir le poste d'agent de développement en loisir pour soutenir la concertation des intervenants et les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources pour l'année 2015, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à fournir au CSLE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 29 janvier 2016.

Adoptée.

VITA SOURCES

2015-01-8983

VITA SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 octobre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-8984

VITA SOURCES

Liste des chèques du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500017 à 201500024 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 6 515,39 \$.

Adoptée.

2015-01-8985

VITA SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 novembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-8986

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500025 à 201500028 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 5 515,51 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2015-01-8987

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 octobre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-8988

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500017 à 201500023 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 3 645,14 \$.

Adoptée.

2015-01-8989

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-8990

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500024 à 201500035 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 168,86 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2015-01-8991

CORRIDORS VERTS DE LA RÉGION D'ASBESTOS - RETRAIT DU MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution 96-3087 adoptée le 27 novembre 1996, à l'effet que la MRC signifiait son intérêt auprès du Gouvernement du Québec de prendre en charge, en tant que « Locataire », la partie de l'emprise qui traverse son territoire, ainsi que les surlargeurs, aux fins d'aménagement d'un parc linéaire ;

CONSIDÉRANT la signature, le 21 mars 1997, d'un bail emphytéotique liant la MRC et le Gouvernement du Québec en vertu duquel la MRC devient « Locataire » de l'emprise qui traverse son territoire, ainsi que les surlargeurs et ce, pour une période de 60 ans ;

CONSIDÉRANT la signature de la convention entre la MRC et la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos le 20 mars 1997 à l'effet que la MRC confiait le mandat de gestion de l'administration et l'aménagement du parc régional linéaire ;

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle convention entre la MRC et la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos le 4 février 2014 reconduisant le mandat de la gérance, de l'administration, de l'aménagement, du développement et de l'entretien du parc jusqu'au 31 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un diagnostic stratégique déposé à l'automne 2014 soulevant les problématiques importantes de gouvernance, de gestion et de finances de l'organisme mandataire ;

CONSIDÉRANT l'embauche par la MRC des Sources d'un coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs ;

CONSIDÉRANT les divers manquements de la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos quant à ses responsabilités énoncées dans la convention ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la MRC des Sources et de ses représentants auprès de la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos afin de corriger ces dits manquements ;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le Gouvernement du Québec mettant fin au volet 4 de soutien financier à l'entretien de la Route verte du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du bail conclu avec le Gouvernement du Québec, *la MRC demeure responsable du respect de toutes et chacune des clauses et ce, malgré que le locataire ait confié à un tiers la gérance ou l'administration du parc linéaire.*

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a manifesté son intention au conseil d'administration de la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos de lui retirer le mandat de gestion qui est confié à la MRC des Sources par le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT l'article 13.1 de la convention entre la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos et la MRC des Sources qui stipule *qu'en cas de retrait avant terme, la corporation délaissera la piste multifonctionnelle et le terrain ; elle les abandonnera et les livrera paisiblement à la MRC.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Mette fin à la convention actuellement en vigueur entre la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos et la MRC des Sources tel que prévue à l'article 13 de cette dite convention ;
- Stipule qu'en vertu de l'article 13.1 de cette même convention, la MRC des Sources reprend la responsabilité absolue de la piste multifonctionnelle, des terrains et des constructions qui s'y trouvent tel que stipulé au bail signé avec le Gouvernement du Québec ;
- Verse, en contrepartie de la fin de la convention et dans un souci de protection des administrateurs bénévoles de la corporation, un dédommagement monétaire leurs permettant de régler leurs obligations financières auprès des employés et des créanciers ;
- Mette fin aux obligations de gestion de la corporation Corridors Verts de la région d'Asbestos, effectif depuis le 31 décembre 2014, quant à l'entretien, la surveillance des terrains et de la piste multifonctionnelle ainsi que toutes responsabilités civiles se rapportant à ce territoire ou cette piste multifonctionnelle;
- Procède à l'envoi, à chacun des membres du conseil d'administration de la Corporation Corridors Verts de la région d'Asbestos ainsi qu'à Monsieur Bertrand Turcotte, l'extrait de résolution accompagné d'une lettre signifiant la décision du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Michel Plourde s'informe si toutes les démarches pour obtenir les informations auprès des administrateurs de Corridors verts ont été faites auparavant. Le préfet, M. Hugues Grimard, confirme qu'à plusieurs reprises, des demandes et rappels ont été faits pour obtenir les divers documents que

Corridors verts doit fournir à la MRC, selon l'entente conclue entre les deux parties.

2015-01-8992

RAPPORT D'ENTRETIEN ROUTE VERTE 2014-2015

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources avait confié à la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos, par sa résolution 2011-04-7567, la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle, érigée sur un terrain loué du gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre la MRC et le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la corporation Corridors verts de la région d'Asbestos a déposé son rapport annuel d'entretien de la Route verte le 27 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le rapport final d'entretien 2014 du réseau de la Route verte sur le territoire de la MRC des Sources déposé le 27 novembre 2014.

Adoptée.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE

DEMANDE D'APPUI

2015-01-8993

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE RÉVISION AU MAMOT, ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC FACTURÉES AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2014-R-AG412 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant un appui relativement à la demande de révision au MAMOT, admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCVG se sont dotées de leur propre service de génie municipal en 2012;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a favorisé la création de ce service de génie municipal à l'intérieur de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en contribuant financièrement à sa mise en place par le Programme d'investissement Québec Municipalités (PIQM) – Volet 3;

CONSIDÉRANT que les honoraires du service de génie municipal sont répartis en fonction de l'utilisation du service par les municipalités, selon un règlement de tarification «utilisateur-payeur» et qu'aucune quote-part n'est prélevée auprès des municipalités pour financer les coûts de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'outre l'obtention de services d'ingénieurs civils à coût moindre pour les municipalités locales, la MRC souhaitait également, par la mise en place de son service de génie municipal, favoriser la transparence et l'impartialité lors de la préparation de documents contractuels, l'octroi de contrats et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'information récente reçue du MAMOT à l'effet que les travaux réalisés par un service de génie municipal n'étaient pas admissibles au TECQ, que seules les dépenses facturées par une firme de génie privée pouvaient l'être;

CONSIDÉRANT qu'advenant cette information confirmée, les municipalités ne seraient plus enclines à octroyer de mandats professionnels pour des travaux à être réalisés dans le cadre du TECQ 2014-2018 au service de génie de la MRC, ces derniers seraient octroyés à des firmes privées étant donné le remboursement des frais des firmes privées et non de ceux du service de génie de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces contrats non octroyés entraîneraient de lourdes pertes financières pour le service de génie de la MRCVG et pourraient même occasionner des mises à pied et sa fermeture, ses principaux revenus provenant des municipalités locales à même des projets réalisés dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que le MAMOT n'a pu fournir d'autres explications que le fait que ce refus était justifié du fait que les employés du service de génie municipal étaient considérés comme des employés internes des municipalités, malgré des explications fournies au MAMOT par la MRC sur la façon de fonctionner du service de génie (utilisateur-payeur versus quote-part);

CONSIDÉRANT que la MRCVG désire obtenir des réponses quant à la distinction faite entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport au service de génie de la MRC par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la MRCVG souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2014 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- Envoie copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux unions municipales ainsi qu'aux municipalités locales de la MRCVG afin de solliciter leur appui dans ce dossier;
- Envoie copie de la présente résolution à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais afin de lui demander d'intervenir dans ce dossier auprès du MAMOT.

Adoptée.

2015-01-8994

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY—MODIFICATION RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 276-12-2014 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant un appui relativement à la modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) désire modifier le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le MSP est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

CONSIDÉRANT que les modifications du MSP obligeront l'obtention de la formation de Pompier 1 pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

CONSIDÉRANT que le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient toutes être au combat de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

CONSIDÉRANT que les directeurs (13) des SSI de la MRC Drummond maintiennent qu'un bon conducteur d'expérience, souvent plus aguerri que le personnel en place pour combattre les incendies, ne devraient pas être dans l'obligation d'obtenir la formation Pompier 1 pour conduire un camion-citerne pour le transport de l'eau mais que le contenu actuel de la section 1 de la formation Pompier 1 serait suffisant;

CONSIDÉRANT que dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

CONSIDÉRANT que les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

CONSIDÉRANT que selon l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux ou celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de Pompier 1.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Simon Lauzière
Appuyée par M. Robert Bélisle
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au ministère de la Sécurité publique de ne pas modifier le Règlement sur les conditions pour

exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande aux municipalités du Québec leur appui dans cette démarche;

QUE la présente résolution soit expédiée à Madame Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MEIE – CONFIRMATION DU MONTANT DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance, datée du 8 décembre 2014, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) par laquelle il informe la MRC que le financement gouvernemental octroyé en 2015 pour les activités de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sera de 252 949 \$.

TME – PERTE DE REVENUS DE TAXES FONCIÈRES ATTRIBUABLE À CERTAINES FORMES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une résolution, datée du 30 septembre 2014, de la Table des MRC de l'Estrie (TME) concernant la perte de revenus de taxes foncières attribuable à certaines formes de protection du milieu naturel. Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que cette problématique est présente principalement sur les territoires des MRC de Coaticook et de Memphrémagog. Les municipalités de ces MRC subissent des impacts de l'évasion fiscale causée par un article de loi trop permissif et interprété trop largement en rapport avec l'objectif de protection de l'environnement; les propriétaires se regroupent pour créer une fiducie foncière pour les exempter des taxes reliées à la partie de leur terrain transférée dans cette fiducie. La TME demande au gouvernement que l'application de l'article 204 alinéa 19 de la Loi sur la fiscalité municipale soit dorénavant décentralisée aux MRC pour décision.

MTQ – SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance, datée du 14 décembre 2014, du ministère des Transports du Québec, qui confirme une subvention de 21 750 \$ pour l'entretien de la Route verte pour l'année financière 2014-2015.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2015-01-8995

PACTÉ RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Bibliothèque municipale

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet 1-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 1-2015 Bibliothèque municipale présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 109 850 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor auprès du Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 137 312 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à relocaliser la bibliothèque municipale de Saint-Georges-de-Windsor à l'édifice municipal via la construction d'une aile;

CONSIDÉRANT que les conditions énumérées à l'entente entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales concernant le Pacte rural 2014-2019 stipulent que toute dépense en construction ou rénovation d'infrastructure présentée par une municipalité et admissible à un autre programme gouvernemental n'est pas admissible au Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux conditions d'admissibilité du programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-127 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas son acceptation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural de ne pas financer le projet Bibliothèque municipale présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2015-01-8996

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Consultation publique

PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien

(Projet 2-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 2-2015 Consultation publique présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 240 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 1 550 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à organiser une vaste consultation publique auprès de la population de Saint-Adrien afin d'établir le plan d'action pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 201410-181 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet 2-2015 Consultation publique présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 1 240 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (620 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (620 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (620 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (372 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (248 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-8997

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Embellissement de la municipalité

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien – comité d'embellissement (Projet 3-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 3-2015 Embellissement de la municipalité présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à compléter divers aménagements et arrangements extérieurs afin de préserver la classification de quatre fleurons;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21 *Amélioration de l'image et amélioration du sentiment d'identité*;

CONSIDÉRANT la résolution 201410-179 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet 3-2015 Embellissement de la municipalité présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 4 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 200 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (800 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-8998

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Achat d'équipements sportifs

PROMOTEUR : École Notre-Dame-de-Lourdes

(Projet 4-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 4-2015 Achat d'équipements sportifs présenté par l'école Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 368 \$ effectuée par l'école Notre-Dame-de-Lourdes auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 460 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acheter divers équipements sportifs favorisant l'activité sportive au sein de l'école;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'école Notre-Dame-de-Lourdes au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21 *Amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation de la population;*

CONSIDÉRANT la résolution 201410-178 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet 4-2015 Achat d'équipements sportifs présenté par l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant maximum de 4 368 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 184 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 184 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 184 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 310 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (874 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-8999

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Sentier des 7

PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien

(Projet 5-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 5-2015 Sentier des 7 présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 000 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à développer un concept d'infrastructures touristiques et d'accueil pour le sentier des 7 de Saint-Adrien par le biais de divers aménagements (fabrication de bancs, panneau d'interprétation, plaque commémorative en mémoire de Josée Perreault);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21 *Amélioration de la qualité de vie de la population et développement de l'identité locale*;

CONSIDÉRANT la résolution 201410-177 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet 5-2015 Sentier des 7 présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 4 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (1 200 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (800 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9000

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Cuisines collectives

PROMOTEUR : Meunerie de Saint-Adrien

(Projet 6-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 6-2015 Cuisines collectives présenté par la Meunerie de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 953 \$ effectuée par la Meunerie de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 7 442 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir le matériel permettant de satisfaire aux normes d'hygiène et de conservation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de réaliser des activités de cuisines collectives offertes à la population;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Meunerie de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et Amélioration du lien entreprise/communautés*;

CONSIDÉRANT la résolution 201410-180 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet 6-2015 Cuisines collectives présenté la Meunerie de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 953 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 976,5 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 976,5 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 976,5 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 786 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 190,5 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9001

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : Achat de l'Église et transformation en centre communautaire

PROMOTEUR : Municipalité du canton de Saint-Camille

(Projet 7-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 7-2015 Achat de l'Église et transformation en centre communautaire présenté par la Municipalité du canton de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 24 750 \$ effectuée par la Municipalité du canton de Saint-Camille auprès du Pacte rural – volet local Saint-Camille pour un projet totalisant 764 031,73 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acheter et rénover l'Église pour la transformer en centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019, les dépenses encourues par une municipalité reliées à la construction et à la rénovation d'infrastructures ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les dépenses en honoraires professionnels sont admissibles au Pacte rural 2014-2019, pour un total de 68 216,54 \$ de dépenses admissibles présentées;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de l'ordre de 24 750 \$ représente 36,2 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Développement de l'identité locale et amélioration de la qualité de vie*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2014-12-294 de la Municipalité du canton de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources accepte le projet 7-2015 Achat de l'Église et transformation en centre communautaire présenté par la Municipalité du canton de Saint-Camille pour un montant maximum de 24 750 \$, ou correspondant à un apport maximal de 36,2 % relatives aux dépenses en honoraires professionnels du projet, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (12 375 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (12 375 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (12 375 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (7 425 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (4 950 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9002

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : Accessibilité universelle au CAB

PROMOTEUR : Centre d'action bénévole (CAB)

(Projet 8-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 8-2015 Accessibilité universelle au CAB présenté par le Centre d'action bénévole dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 000 \$ effectuée au Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 130 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement de 50 000 \$ a été déposée au Fonds fédéral pour l'accessibilité et est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rénover les locaux de façon à permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'action bénévole au Pacte rural – volet supra local représente 5,4 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif de développement régional défini à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-028 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet 8-2015 Accessibilité universelle au CAB présenté par le Centre d'action bénévole pour un montant maximum de 7 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 5,4 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE le financement de 7 000\$ est conditionnel à l'acceptation du projet auprès du Fonds fédéral pour l'accessibilité;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de la confirmation de financement du Fonds fédéral pour l'accessibilité
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (3 500 \$) lors de la confirmation de financement du Fonds fédéral pour l'accessibilité
- 30 % (2 100 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9003

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : Soutien à la mise en œuvre du plan de développement de Saint-Camille

PROMOTEUR : Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille
(Projet 9-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 9-2015 Soutien à la mise en œuvre du plan de développement de Saint-Camille présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 840 \$ effectuée par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille auprès du Pacte rural – volet local Saint-Camille pour un projet totalisant 13 680 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à soutenir la municipalité de Saint-Camille dans la mise en œuvre d'actions de développement en lien avec les orientations du *Plan stratégique 2007-2014 pour un développement durable à Saint-Camille*;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille au Pacte rural – volet local Saint-Camille représente 50 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Augmentation du nombre d'entreprises de 2^e et 3^e transformation, amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2014-12-286 de la Municipalité de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet 9-2015 Soutien à la mise en œuvre du plan de développement de Saint-Camille présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un montant maximum de 6 840 \$, ou correspondant à un apport maximal de 50 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 420 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (3 420 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (3 420 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (2 052 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 368 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9004

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN ET HAM-SUD

PROJET : Piste de ski de fond

PROMOTEUR : Développement du Mont-Ham

(Projet 10-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 10-2015 Piste de ski de fond présenté par Développement du Mont-Ham dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 600 \$ effectuée par Développement du Mont-Ham auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 4 018,38 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 600 \$ effectuée par Développement du Mont-Ham auprès du Pacte rural – volet local Ham-Sud pour un projet totalisant 4 018,38 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir un traceur permettant l'entretien des pistes de ski de fond entourant le Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Développement du Mont-Ham au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 40 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Développement du Mont-Ham au Pacte rural – volet local Ham-Sud représente 40 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population, amélioration de l'image et développement d'une identité locale*

CONSIDÉRANT la résolution 201412-224 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la résolution 20141201-014 de la Municipalité de Ham-Sud qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet 10-2015 Piste de ski de fond présenté par Développement du Mont-Ham pour un montant maximum de 1 600 \$, ou correspondant à un apport maximal de 40 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE la MRC des Sources accepte le projet 10-2015 Piste de ski de fond présenté par Développement du Mont-Ham pour un montant maximum de 1 600 \$, ou correspondant à un apport maximal de 40 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 600 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (1 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 600 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (960 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (320 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9005

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : Plan de développement 2015 Saint-Adrien

PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien

(Projet 11-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 11-2015 Plan de développement 2015 Saint-Adrien présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 992 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 12 167 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en place et assurer le suivi du plan de développement de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 74 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21 *Amélioration de la qualité de vie de la population, augmentation de la population, augmentation du nombre d'entreprises de 2^e et 3^e transformation et amélioration de l'image médiatique;*

CONSIDÉRANT la résolution 201410-176 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet 11-2015 Plan de développement 2015 Saint-Adrien présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximal de 8 992 \$, ou correspondant à un apport maximal de 74 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 496 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (4 496 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (4 496 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (2 698 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 798 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9006

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Accessibilité universelle au CAB

PROMOTEUR : Centre d'action bénévole (CAB)

(Projet A-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet A-2015 Accessibilité universelle au CAB présenté par le Centre d'action bénévole dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000 \$ effectuée au Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 130 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement de 50 000\$ a été déposée au Fonds fédéral pour l'accessibilité et est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rénover les locaux de façon à permettre l'accès aux individus à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'action bénévole au Pacte rural – volet supra local représente 4,6 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif de développement régional défini à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-028 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet A-2015 Accessibilité universelle au CAB présenté par le Centre d'action bénévole pour un montant maximum de 6 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 4,6 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE le financement de 6 000 \$ est conditionnel à l'acceptation du projet auprès du Fonds fédéral pour l'accessibilité;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de la confirmation de financement du Fonds fédéral pour l'accessibilité
 - 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (3 000 \$) lors de la confirmation de financement du Fonds fédéral pour l'accessibilité
 - 30 % (1 800 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 200\$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9007

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Parc-école

PROMOTEUR : École primaire ADS

(Projet B-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet B-2015 Parc-école présenté par l'école primaire ADS dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 \$ effectuée par l'école primaire ADS auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 66 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir des modules de jeux permettant de rendre la cour d'école plus divertissante et plus attrayante pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'École primaire ADS au Pacte rural – volet supra local représente 7,6 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 33-2015 de la Ville de Danville qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources accepte le projet B-2015 Parc-école présenté par l'école primaire ADS pour un montant maximum de 5 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 7,6 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (1 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-01-9008

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Plan d'urgence et de sécurité

PROMOTEUR : Développement du Mont-Ham

(Projet C-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet C-2015 Plan d'urgence et de sécurité présenté par Développement du Mont-Ham dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 700 \$ effectuée par Développement du Mont-Ham auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 9 700 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir le matériel permettant de réaliser les objectifs de son plan d'urgence;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Développement du Mont-Ham au Pacte rural – volet supra local représente 79 % du coût de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif de développement régional définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 20150112-013 de la Municipalité de Ham-Sud qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet supra local;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet C-2015 Plan d'urgence et de sécurité présenté par Développement du Mont-Ham pour un montant maximum de 7 700 \$, ou correspondant à un apport maximal de 79 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 850 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 850 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 850 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 310 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 540 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2015-01-9009

FESTIVAL DE LA RAQUETTE 2016

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise de la marche organise le Festival de la raquette depuis 2006;

CONSIDÉRANT que cet évènement attire environ 300 personnes provenant de partout au Québec et qu'il permettrait d'offrir une belle vitrine pour le Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que cet évènement est susceptible d'apporter des retombées économiques pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC appuie la candidature de Développement du Mont-Ham pour organiser le Festival de la raquette 2016;

QUE cet appui ne signifie pas un chèque en blanc pour cet évènement et que Développement du Mont-Ham doit être consciente que le financement d'un tel évènement ne sera pas soutenu par la MRC, mais sera à la charge de Développement du Mont-Ham.

Adoptée.

RAPPORT D'ACHALANDAGE

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, dépose le rapport cumulatif 2014 de fréquentation pour le Parc régional du Mont-Ham. M. Marcotte dresse un portrait des visiteurs. En 2014, plus de 20 000 visiteurs ont fréquenté nos installations. Notons également que la période hivernale (janvier à avril) attire moins de 2 000 personnes. Les publicités dans les revues de plein air ont été bénéfiques, toutefois nos efforts de promotion pour augmenter notre clientèle devront se concentrer sur la saison hivernale. Une invitation est lancée pour l'activité «Montée en raquettes à la pleine lune»; cette activité hivernale se tiendra à quelques reprises cet hiver.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2015-01-9010

DEMANDE AU MINISTRE – NOMINATION DU PRÉFET À LA TABLE DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nouvelle entente sur la gouvernance régionale annoncée le 5 novembre dernier selon laquelle : « Cette entente propose une révision de la structure de gouvernance en matière de développement économique et régional, domaine où les MRC assument de nombreuses responsabilités et jouent un grand rôle. Les MRC sont déjà au cœur de la gouvernance régionale et le gouvernement du Québec propose de leur donner des leviers supplémentaires pour en faire son principal interlocuteur en région. La nouvelle gouvernance prévoit aussi l'exercice, par les MRC, des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat. Elles n'auront plus l'obligation de déléguer à un CLD l'exercice de cette compétence»;

CONSIDÉRANT que suite à cette entente, la MRC des Sources n'a pas tardé à poser des gestes et à procéder à une restructuration. Ainsi la MRC a fait le choix d'exercer sa compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans sa structure;

CONSIDÉRANT qu'en exerçant cette compétence, la MRC des Sources désire affirmer son leadership politique et être présente sur l'ensemble des instances touchant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le gouvernement du Québec a mis en place une Table de diversification économique composée des principaux intervenants socioéconomiques issus du milieu. Cette Table, toujours en fonction, analyse et recommande les projets déposés dans le cadre du Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Table de diversification économique revêt une importance majeure pour le développement économique local;

CONSIDÉRANT que les élus locaux sont régulièrement interpellés par les citoyens sur les avancés de la stratégie et les résultats en terme de projets et de création d'emplois, et qu'aux yeux des citoyens et de la population, les personnes imputables des résultats de la Stratégie de diversification sont les élus. Il serait donc normal que ces derniers participent aux décisions en étant membres la Table;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une lettre au ministre Jean-Denis Girard, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement règlementaire et au Développement économique régional, demandant de nommer Monsieur Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et maire d'Asbestos, à la Table de diversification économique de la MRC des Sources.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 208-2014 INTÉGRATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 18 décembre 2014, informant que le règlement 208-2014 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère confirme son entrée en vigueur en date de la réception de ladite lettre. Avis d'entrée en vigueur fut donné en date du 18 décembre 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 209-2014 MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À FAIBLE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTABILITÉ DU SOL

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 18 décembre 2014, informant que le règlement 209-2014 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère confirme son entrée en vigueur en date de la réception de ladite lettre. Avis d'entrée en vigueur fut donné en date du 18 décembre 2014.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2015-01-9011

ENTENTE GRÉ À GRÉ POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SOUTIEN TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les devoirs et obligations du département d'aménagement du territoire envers la population;

CONSIDÉRANT l'importance de l'exactitude des informations légales et des actes urbanistiques produits en lien avec le développement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'appui et la recherche d'information et d'opinions externes sont souvent des atouts majeurs pour l'avancement des dossiers municipaux et représentent un appui important pour les services d'inspection et d'urbanisme des municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré à gré afin d'octroyer le mandat de soutien technique en aménagement du territoire et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré à gré d'une valeur maximale de 5 000 \$ avec la firme Gaillardetz pour le soutien et la formation du technicien en aménagement du territoire de la MRC selon les modalités présentes dans l'offre de service soumise par l'entreprise.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

2015-01-9012

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a résolu (2012-10-8193) en date du 29 novembre 2012, de déposer sa candidature auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'appel de projets pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaitait, par cette démarche de planification, comprendre et améliorer, dans la mesure du possible, l'état de sécurité routière sur son réseau routier en dotant les municipalités composant son territoire, d'un outil efficace d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT l'obtention de la subvention au démarrage de projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 15 000 \$ en date du 7 juin 2013 pour permettre à la MRC des Sources de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de projet ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu également, en date du 19 décembre 2013, l'approbation d'une aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un montant de 98 460,21 \$ pour la réalisation d'un PISRMM sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC des Sources de procéder en formule mixte en confiant à une firme externe (Cima+) qualifiée en projets de sécurité routière, les parties du mandat correspondant à l'acquisition des données, à l'analyse des données, à l'élaboration d'un diagnostic ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action répondant aux préoccupations et aux attentes des partenaires de la démarche de concertation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris en charge le volet géomatique du PISRMM correspondant à la compilation des données dans un système d'information géographique (SIG), aux calculs des indices nécessaires pour l'analyse des données ainsi que la production cartographique nécessaire aux rapports d'étapes ;

CONSIDÉRANT que pendant les 18 mois de réalisation du PISRMM, le coordonnateur de la MRC des Sources, s'est assuré avec diligence, que le travail effectué par la firme externe et par le professionnel de géomatique de la MRC des Sources, correspondait aux objectifs de planification du ministère des Transports du Québec (MTQ) identifiés dans le *Guide méthodologique d'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, 2013* ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur de projet et la firme Cima+ ont présenté le rapport final et le plan d'action aux membres du comité de sécurité publique et que ceux-ci ont formulé des commentaires afin de s'assurer que le PISRMM réponde aux objectifs ministériels tout en intégrant les réalités socio-économiques et les contraintes territoriales des municipalités ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées et les commentaires émis par le comité de sécurité publique ont été traités et inclus dans le PISRMM par le coordonnateur de projet et la firme Cima+ ;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus dans l'étude du PISRMM dressent un portrait favorable, sur l'état de la sécurité routière actuelle sur le territoire, avec une proportion de seulement 2 % d'accidents graves ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du PISRMM est un outil d'aide à la décision, il ne doit pas limiter ou restreindre les partenaires identifiés dans leur choix d'interventions, ni ne doit les obliger à réaliser les actions proposées sur le territoire, car celles-ci doivent s'harmoniser avec les réalités socio-économiques du territoire et des municipalités ;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait partie intégrante du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ainsi que le Plan d'action qui fait partie intégrante de la planification, sans engagement de la MRC et ses municipalités constituantes à réaliser les travaux recommandés dans le plan d'action;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources identifie le Plan d'action découlant du PISRMM comme un outil d'aide à la décision, non limitatif, ni contraignant dans le choix des interventions futures;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources soumette, au ministère des Transports du Québec (MTQ), le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal et son Plan d'action ainsi que tous les documents administratifs nécessaires pour l'évaluation finale du PISRMM.

Adoptée.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2015-01-9013

ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec peut conclure avec une municipalité ou une MRC, appelée Partenaire, une Entente visant l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'agir à titre de Partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)
- Programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD)

et, de conclure une entente concernant la gestion de ces programmes ;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de préciser les responsabilités du Partenaire et de la Société relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat déjà nommés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le partenaire doit indiquer à la Société le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés et le responsable de la transmission électronique des données;

CONSIDÉRANT que ces personnes doivent être à l'emploi de la Municipalité régionale de comté des Sources ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, n'est plus à l'emploi de la MRC des Sources et que M. Frédéric Marcotte a été nommé directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, responsable de l'administration des programmes;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise les personnes ci-dessous, employées de la municipalité régionale de comté, pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données :

- Audrey Picard, contrôleur financier;
- Hélène Ménard, technologue en aménagement.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

FORMATION DES POMPIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, rappelle qu'un courriel du ministère de la Sécurité publique a été transféré aux municipalités concernant l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel. Les municipalités sont invitées à compléter un formulaire selon les besoins de formation et l'adopter lors de leur séance de février. Les municipalités ont jusqu'au 6 février pour faire parvenir à la MRC leur formulaire et leur résolution. La MRC devra compiler les informations et faire parvenir les besoins de formation au ministère au plus tard le 12 février 2015.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 27 janvier 2015, à 9 h, au 309 Chassé, Asbestos.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2015-01-9014

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-9015

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil qu'une commission de consultation publique sera formée selon la Loi sur la qualité de l'environnement. Celle-ci sera constituée d'au plus 10 membres dont un représentant du milieu des affaires, du milieu syndical, du milieu sociocommunautaire et du milieu des groupes de protection de l'environnement. Le processus de création de la commission de consultation ainsi que l'échéancier seront présentés aux élus d'ici février 2015 par la firme Transfert Environnement et Société.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2015-01-9016

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-9017

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400628 à 201400723 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 168 793,90 \$.

Adoptée.

2015-01-9018

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-01-9019

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400716 à 201400761 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 129 178,40 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2015-01-9020

FIN DE PROBATION – SYLVAIN VALIQUETTE

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Sylvain Valiquette, le 27 mai 2014 en tant que coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur générale et secrétaire-trésorier intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources engage officiellement M. Sylvain Valiquette en tant que coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs à la MRC des Sources.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION**2015-01-9021****RÈGLEMENT 212-2014****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)****MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2014**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2015 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
 Ville de Danville
 Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8966 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2015 au montant de 2 962 119 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 081 902 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

| | |
|--|---------------------|
| Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation | 75 634 \$ |
| Sécurité publique | 50 033 \$ |
| Environnement | 76 631 \$ |
| Aménagement | 150 426 \$ |
| Développement local | 202 956 \$ |
| Développement économique | 1 009 \$ |
| Ruralité | 23 931 \$ |
| Fibre optique / entretien | 27 083 \$ |
| Loisirs et culture | 28 246 \$ |
| Transport collectif | 14 500 \$ |
| Contrat d'évaluation | 478 325 \$ |
| Frais à la caisse | 8 000 \$ |
| Total | 1 136 774 \$ |

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2015 est de 1 013 112 033 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
 appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le **Règlement numéro 212-2014** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Contrat d'évaluation
Frais à la caisse

pour le budget de l'année 2015, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2015:***

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Contrat d'évaluation
Frais à la caisse

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 607 435 \$:

| | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation | 75 634 \$ |
| Sécurité publique | 50 033 \$ |
| Environnement | 76 631 \$ |
| Aménagement | 150 426 \$ |
| Développement local | 202 956 \$ |
| Développement économique | 1 009 \$ |
| Loisirs et culture | 28 246 \$ |
| Transport collectif | 14 500 \$ |
| Frais à la caisse | 8 000 \$ |
| Total | 607 435 \$ |

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2015 en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville

d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) Les quotes-parts totalisant 478 325 \$:

Contrat d'évaluation Évimbec 478 325 \$

sont demandées comme suit :

le montant de 478 325 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Asbestos ville | 3 198 |
| Danville ville | 2 254 |
| Saint-Adrien | 446 |
| Saint-Camille canton | 434 |
| Saint-Georges-de-Windsor | 764 |
| Ham-Sud | 446 |
| Wotton | 1 013 |
| Total | 8 555 |

- 3) Les quotes-parts totalisant 51 014 \$:

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Ruralité | 23 931 \$ |
| Fibre optique / entretien | 27 083 \$ |
| Total | 51 014 \$ |

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 51 014 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 288 \$ pour chacune des municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élus relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales: | le 15 mars 2015 |
| 2 | : 25 % des contributions totales: | le 15 juin 2015 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2015 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2015 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
intérimaire

| | | |
|---------------------------------|---|------------------|
| Adoption du projet de règlement | : | 26 novembre 2014 |
| Avis de motion donné le | : | 26 novembre 2014 |
| Adoption du règlement | : | 19 janvier 2015 |
| Avis public d'entrée en vigueur | : | 28 janvier 2015 |

Adoptée.

2015-01-9022**RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2014****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)****MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2014**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2015 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8967 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2015 au montant de 5 744 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 081 902 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

5 744 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 213-2014**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2015, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2015.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 5 744 \$:

| | |
|--|-----------------|
| Cotisation à la FQM | 5 744 \$ |
| demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir : | |

| | |
|---|-----------------|
| Municipalité de Saint-Adrien | 999 \$ |
| Canton de Saint-Camille | 999 \$ |
| Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor | 1 163 \$ |
| Municipalité de Ham-Sud | 999 \$ |
| Municipalité de Wotton | 1 584 \$ |

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2015 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2015 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2015 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2015 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
intérimaire

| | | |
|---------------------------------|---|------------------|
| Adoption du projet de règlement | : | 26 novembre 2014 |
| Avis de motion donné le | : | 26 novembre 2014 |
| Adoption du règlement | : | 19 janvier 2015 |
| Avis public d'entrée en vigueur | : | 28 janvier 2015 |

Adoptée.

2015-01-9023
RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2014
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2014

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2015 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 1^{er} juin 2007, de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8958 les prévisions budgétaires pour l'année 2015 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 268 190 \$;

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8968 ses prévisions budgétaires pour l'année 2015 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 114 039 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

| | |
|--|-------------------|
| Municipalité régionale de comté des Sources : | |
| Ville d'Asbestos | 113 211 \$ |
| Municipalité de Wotton | 828 \$ |
| Total | 114 039 \$ |

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 214-2014** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2015, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2015”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 114 039 \$:

| | |
|------------------------|-------------------|
| Ville d’Asbestos | 113 211 \$ |
| Municipalité de Wotton | 828 \$ |
| Total | 114 039 \$ |

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2015 pour les deux municipalités concernées**.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 114 039 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

| | | |
|---------------------------|---|----------------------|
| 1 ^{er} versement | : | le 15 mars 2015 |
| 2 ^e versement | : | le 15 juin 2015 |
| 3 ^e versement | : | le 15 septembre 2015 |
| 4 ^e versement | : | le 15 décembre 2015 |

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
intérimaire

| | | |
|---------------------------------|---|------------------|
| Adoption du projet de règlement | : | 26 novembre 2014 |
| Avis de motion donné le | : | 26 novembre 2014 |
| Adoption du règlement | : | 19 janvier 2015 |
| Avis public d’entrée en vigueur | : | 28 janvier 2015 |

Adoptée.

2015-01-9024
NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2015

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil de la MRC des sources nomme les délégués de comté 2015
suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard, maire d'Asbestos et préfet
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien et préfet-suppléant
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor

Délégués de comté substitués :

- M. Georges St-Louis, maire de Ham-Sud
- Mme Katy St-Cyr, mairesse de Wotton
- M. Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille

Adoptée.

2015-01-9025

INFOTECH – RENOUELEMENT CONTRAT DE SERVICE 2015

CONSIDÉRANT qu'Infotech a fait parvenir le renouvellement du contrat de
service pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour le
logiciel SYGEM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le contrat de service 2015 avec Infotech soit renouvelé pour la somme de
2 374,23 \$, incluant les taxes ;

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire
« Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2015-01-9026

AVIS DE MOTION

**MODIFICATION RÈGLEMENT 88-2000 CONCERNANT L'ADMINISTRATION
DES FINANCES MUNICIPALES ET DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL, LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER
DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES SOURCES**

Le conseiller M. Michel Plourde donne avis de motion qu'à une prochaine
séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer une
modification au règlement 88-2000 concernant l'administration des finances
municipales et de délégation au directeur général, le pouvoir d'autoriser des
dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité régionale de
comté des Sources.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le
conseil de la lecture de la présente modification au règlement lors de son
adoption, une copie de la modification du règlement a été remise aux membres
du conseil avec les documents de la séance. La copie de la modification du
règlement est jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

**MODIFICATION RÈGLEMENT 88-2000 CONCERNANT L'ADMINISTRATION
DES FINANCES MUNICIPALES ET DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL, LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER
DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES SOURCES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2000AMENDEMENT NO 1**CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 960.1 du Code municipal, le conseil peut adopter un règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 19 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le secrétaire-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

ARTICLE 4 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à

la MRC. Il en est de même lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 5 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le secrétaire-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 6 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 7 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 8 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 9 DÉPÔTS BANCAIRES

Le secrétaire-trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 10 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 5,000 \$
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts
- 3) Le paiement doit être approuvé par le préfet de la MRC
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la MRC en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 LISTE DES DÉBOURSÉS

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 7 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le secrétaire-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relatives au budget adopté de l'année en cours.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Asbestos, ce 16 février 2015

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et
secrétaire-trésorier intérimaire

| | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Avis de motion | : | 19 janvier 2015 |
| Adoption | : | |
| Publication | : | |
| Entrée en vigueur | : | |

2015-01-9027

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – AUTORISATION DE PAIEMENT 2015

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur.

CONSIDÉRANT que l'organisme corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement pour l'année financière 2015 selon les protocoles d'entente avec les organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional;

QUE le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources

Adoptée.

2015-01-9028

ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC VIEW 2015 (GÉOMATIQUE)

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2015 au 6 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 900 \$, plus taxes, pour le renouvellement de la licence Arc View 2015 ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

VARIA

2015-01-9029

FONDATION CEGEP DE SHERBROOKE, ACCORD SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la Fondation du CÉGEP de Sherbrooke, datée du 11 septembre 2014, par laquelle la Fondation entreprend une troisième campagne majeure de financement dont l'objectif est de 1,5 M\$ sur cinq ans;

CONSIDÉRANT que 4,5 % des étudiants du Cégep de Sherbrooke proviennent de la MRC des Sources et qu'un montant de 6 850 \$ a été remis en bourses aux étudiants en provenance de la MRC des Sources pour les années 2011-2014, et que le montant des bourses est estimé à 8 500 \$ pour les 5 ans de la campagne et l'aide aux étudiants en difficultés financières est estimée à 5 800 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte de contribuer un montant annuel de 500 \$ sur 5 ans à la Fondation du CÉGEP de Sherbrooke.

Adoptée.

2015-01-9030

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
intérimaire